

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 37
Tous les délégués, sauf
Mme HITTLER (excusée), M. WINLING, M. PREVOT qui étaient représentés
respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG
M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD ,
M. Cl. KLIPFEL, M. ZINCK (excusés)
M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excusés)

DEL. N° 112/2003

OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER **FIXATION DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU PARC**

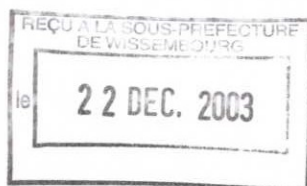
- VU les compétences de la communauté de communes (arrêté préfectoral du 22 novembre 2002) ;
- VU la délibération n° 82/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant les modifications et la nouvelle rédaction des compétences ;
- VU la délibération n° 25/2001 du conseil communautaire en date du 5 mars 2001 « lancement de la procédure de création d'une Z. A. C. » ;
- VU la délibération n° 103/2002 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2002 « adoption de l'avant-projet du parc d'activités intercommunal » ;
- VU la délibération n° 143/2001 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2001 « affaires foncières – fixation du prix de vente des terrains du parc d'activités communautaire à Eschbach »,
- VU la délibération n° 85/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer ;
- VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer ;
- VU la délibération n° 103/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 créant un budget annexe « bâtiments d'activités » soumis à TVA ;
- CONSIDERANT que le prix de revient moyen, déduction faite des subventions attendues (et sous réserve de l'obtention de subventions sollicitées), du m² de terrain du parc économique de la Sauer est réévalué à 17,60 € HT ;
- VU l'avis du bureau réuni le 17 novembre 2003 ;

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- annule la délibération du conseil communautaire n° 143/2001 en date du 17 décembre 2001,
- fixe le prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer comme suit :

20,00 € le m² pour les terrains situés le long des RD (façade),
17,50 € le m² pour les autres terrains.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 décembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL



A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive script.